



Trèbes.

N° 52/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 011-211103973-20241211-D\_52\_2024-DE

FOLIO 348

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. PIEDRA. SANCHEZ. VIC. PANERO. DENAT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

MME NICOLAÏ

MME JOURDA

MME MEDVES

**PROCURATIONS** :

MME NICOLAÏ à Mme BILLECI

MME JOURDA à M. le Maire

MME MEDVES à Mme LAROCHE

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET** : Anticipation des dépenses d'investissement 2025

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour ne pas retarder les projets d'investissement de la ville de Trèbes, il convient d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire, conformément à la possibilité offerte par la réglementation, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement approuvées dans le budget de 2024 ; que lesdites dépenses de 2024 ayant été budgétisées à hauteur de 12 780 000 € au titre des chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23

